



AFYREN

Siège social : 9-11 RUE GUTENBERG – 63000 CLERMONT-FERRAND
Société anonyme au capital de 515 240,48 euros

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2021



RSM Rhône-Alpes

2 bis, rue Tête d'Or

69006 LYON

T : +33 (0) 4 72 69 19 19

www.rsmfrance.fr

AFYREN

Siège social : 9-11 RUE GUTENBERG – 63000 CLERMONT-FERRAND

Société anonyme au capital de 515 240,48 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la société AFYREN,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1. Convention de mandataire social avec Stefan Borgas

- Personne concernée :

Monsieur Stefan Borgas, président du conseil d'administration et administrateur de la société Afyren.

- Nature et objet :

Signature en date du 4 février 2022 d'un contrat de mandat social entre la société Afyren et Monsieur Stefan Borgas. Ce contrat avait fait l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration du 4 février 2022.

Afin de compenser le temps consacré en sa qualité de président dans l'intérêt de la société Afyren, le président aura le droit de recevoir une partie de l'indemnité globale qui sera accordée aux membres du conseil par l'assemblée des actionnaires de la société Afyren, ainsi qu'une rémunération supplémentaire dans le cas où le président remplirait le rôle de président de comités spéciaux du conseil. Cette rémunération serait versée par tranches trimestrielles (mars, juin, septembre, décembre).

En complément de ce qui précède, le président bénéficiera de l'attribution de 17.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, dont la durée d'acquisition est de 3 ans, et dont les modalités d'exercice ont été fixées par le conseil d'administration en date du 4 février 2022 sur autorisation de l'assemblée générale de la société Afyren en date du 11 juin 2021.

- Modalités :

Ce contrat entre en vigueur à compter du 4 février 2022.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette convention est conforme à l'objet social et à l'intérêt de la société.

2. Convention de mandataire social avec Nicolas Sordet

- Personne concernée :

Monsieur Nicolas Sordet, président de la société Afyren sous la forme de société par actions simplifiée, aujourd'hui Directeur Général de la société sous sa forme de société anonyme.

- Nature et objet :

Signature en date du 4 février 2022 d'un contrat de mandat social entre la société Afyren et Monsieur Nicolas Sordet. Ce contrat a fait l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration le 4 février 2022.

Le contrat prévoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 180.000 euros bruts par an, payable en douze mensualités égales,
 - Une rémunération variable d'un montant égal à 25% maximum de sa rémunération fixe par an (soit 45.000 euros maximum), qui sera accordée sous réserve de la réalisation d'objectifs de performance définis annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations, et
 - Une rémunération variable pluriannuelle d'un montant égal à 50% maximum de sa rémunération fixe par an (soit jusqu'à 90.000 euros), assortie de conditions de performance.
- Modalités :

Ce contrat entre en vigueur à compter du 4 février 2022.

- Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Cette convention est conforme à l'objet social et à l'intérêt de la société.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention d'avance de trésorerie avec la société AFYREN INVEST

- Personne concernée :

Monsieur Jérémy PESSIOT, président de la société AFYREN INVESTMENT et directeur général de la société AFYREN.

- Nature et objet :

Signature en date du 29 avril 2019 d'une convention d'avance de trésorerie, modifiée par un avenant en date du 13 mai 2020. Cette convention permet à AFYREN INVESTMENT, n'ayant pas de sources de revenus actuellement, de faire face à ses besoins de trésorerie.

Les sommes avancées avant la signature de la convention ne portent pas intérêt.

A partir de la date de signature de la convention, les avances sont rémunérées au taux d'intérêt maximum fiscalement déductibles.

- Modalités :

Au 31 décembre 2021, la créance d'un montant de 20 505 euros a été cédée à la société NT Patrimoine et Finance et présente par conséquent un montant nul.

Les intérêts financiers facturés s'élèvent à 229 euros au titre de l'exercice clos le 31/12/2021.

2. Contrat de mandat social avec Nicolas Sordet

- Personne concernée :

Monsieur Nicolas Sordet, président de la société Afyren sous la forme de société par actions simplifiée, aujourd'hui Directeur Général de la société sous sa forme de société anonyme.

- Nature et objet :

Signature en date du 30 mai 2019 d'un contrat de mandat social entre la société AFYREN et Monsieur Nicolas Sordet, entrant rétroactivement en vigueur le 1er janvier 2019. Ce contrat avait fait l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration du 29 mai 2019. Ce contrat prévoit que Nicolas Sordet se voit confier la direction générale et l'administration de la société et qu'il exercera ses fonctions de président de la société pour une durée indéterminée. Le contrat prévoit une rémunération annuelle fixe de 170 000 euros bruts ainsi qu'une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 15% de la rémunération fixe.

Le conseil d'administration en date du 21 janvier 2021 a porté la rémunération fixe annuelle brute à un montant de 180.000 euros et la rémunération variable annuelle à un montant maximum égal à 25% de sa rémunération fixe annuelle (soit un montant maximum de 45.000 euros) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

- Modalités :

Au 31/12/2021, les charges encourues par la société au titre de la rémunération brute de Monsieur Nicolas SORDET s'élèvent à 206 875 euros.

3. Convention de consultant avec BORGAS ADVISORY GMBH

- Personne concernée :

Monsieur Stefan BORGAS, actionnaire unique de BORGAS ADVISORY GMBH et administrateur et président du conseil d'administration de la société AFYREN.

- Nature et objet :

Signature en date du 1er septembre 2020 d'une convention de consultant. Cette convention prend effet le 15 septembre 2020 pour une durée de 3 ans, et prévoit la fourniture des prestations suivantes :

- Soutenir le développement et la stratégie industrielle de la société ;
- Permettre à la société d'améliorer sa stratégie commerciale et ses analyses de marché ;
- Soutenir l'expansion du développement financier et des chiffres financiers ;
- Acquisitions potentielles et planification stratégique ;
- Soutenir le développement d'une solide culture d'entreprise ;
- Soutenir le développement d'une marque dynamique tout au long du mandat.

- Modalités :

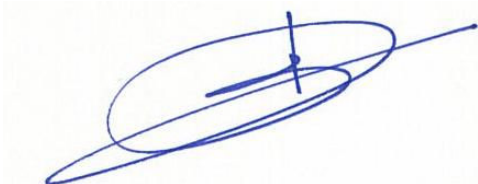
Au 31/12/2021, la facturation au titre de cette convention s'est élevée à 30 589 euros.

Fait à Lyon, le 24 mars 2022

Le commissaire aux comptes

RSM Rhône-Alpes

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon



Gael DHALLUIN

Associé